

Bruxelles, le 19 octobre 2023  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0362(COD)**

---

---

**14447/23  
ADD 1**

**TRANS 436  
AVIATION 196  
CODEC 1941**

**PROPOSITION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 octobre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 592 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 592 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2023) 592 final - ANNEXE



Bruxelles, le 17.10.2023  
COM(2023) 592 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de décision du Parlement européen et du Conseil**

**modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation**

## ANNEXE

«ANNEXE III

### Modèle de formulaire normalisé pour l'élaboration du rapport à adresser à la Commission concernant les infractions et les sanctions

Pays: \_\_\_\_\_

Année: \_\_\_\_\_

### CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE

		Lieu/pays d'immatriculation des véhicules <sup>(1)</sup>			Nombre total
		Pays où a lieu le contrôle	Autre État membre de l'UE	Pays tiers	
Nombre d'unités de transport contrôlées sur la base du contenu du chargement (et ADR)					
Nombre d'unités de transport non conformes à l'ADR					
Nombre d'unités de transport immobilisées					
Nombre d'infractions relevées, par catégorie de risques <sup>(2)</sup>	Catégorie de risques I				
	Catégorie de risques II				
	Catégorie de risques III				
Nombre de sanctions infligées, par catégorie de sanction	Avertissement				
	Amende				
	Autres				

Notes de bas de page:

(1) Aux fins de la présente annexe, le pays d'immatriculation est celui de l'immatriculation du véhicule à moteur.

(2) Lorsqu'il y a plusieurs infractions par unité de transport, seule la catégorie des risques les plus graves visée à l'annexe II s'applique.»